

Séance du 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 8 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

**Objet de la délibération : DÉCISION MODIFICATIVE N°2  
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES**

**21-10-15/10**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
 M. AYCARD  
 M. FABRE  
 M. GERARDIN  
 M. VITRANT  
 Mme XICLUNA  
 Mme DRELON  
 Mme MARTINEZ  
 M. CALONGE  
 Mme RAVINAL  
 M. COIQAULT  
 Mme SMADJA  
 Mme FOUCOU  
 Mme BELTRA  
 M. LAURERI  
 M. BOUBEKER  
 M. DUPONT  
 Mme VINCENTS  
 M. BERTI  
 Mme GAMBA  
 M. HENRY  
 Mme CORPORANDY-VIALON  
 Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON- Président  
 Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
 Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
 Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
 Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
 Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
 Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme DELGADO à Mme FOUCOU  
 M. BOUBEKER à M. DUPONT  
 Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALON  
 M. GENSOLLEN à Mme MANGOT  
 M. MATTEODO à Mme DRELON  
 M. JAULT à M. FABRE  
 M. CASTEL à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comportant des ouvertures et mouvements de crédits pour tenir compte des nécessités d'exercice des compétences communautaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux, rendus applicables à la Communauté de

Communes par renvoi de l'article L5211-36 concernant également le débat d'orientations budgétaires et son rapport,


**VU** l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2021 adoptant le budget principal 2021 ainsi que celle du 22 juin 2021 approuvant sa modification n°1,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comportant des ouvertures et mouvements de crédits

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

*pour : 31  
contre : 0  
abstention : 0*

Envoyé en préfecture le 26/10/2021  
Reçu en préfecture le 26/10/2021  
Affiché le   
ID : 083-248300410-20211015-21\_10\_15\_10B-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux ajustements budgétaires constituant la Décision Modificative n°2 du budget principal et détaillés dans le document budgétaire joint en annexe,

- **DIT QUE** ces mouvements et ajustements de crédits sont équilibrés comme suit par section :

**Fonctionnement** : 55 125.00 € par ajustements,

**Investissement** : 710.00 € par ajustements.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le ... **22 OCT. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Sollies Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).